

18 Juin 2009

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif: Règlement No 13

Révision 6 - Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la révision 6, faisant l'objet de la Notification dépositaire
C.N. 248.2009.TREATIES-3 datée du 30 avril 2009
Date d'entrée en vigueur: 10 mars 2009

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES Á L'HOMOLOGATION
DES VÉHICULES DES CATÉGORIES M, N ET O
EN CE QUI CONCERNE LE FREINAGE**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Paragraphe 5.2.1.23, modifier comme suit:

«5.2.1.23 Les véhicules à moteur autorisés à tracter une remorque équipée d'un système antiblocage doivent...».

Paragraphe 5.2.1.25.7, modifier comme suit:

«5.2.1.25.7 Pour les véhicules équipés d'un dispositif antiblocage, ce dernier doit commander le système de freinage électrique à récupération.».

Paragraphe 5.2.1.29, modifier comme suit (réinsérer le titre):

«5.2.1.29 Signal d'avertissement en cas de défaillance ou de défaut du système de freinage
Les prescriptions générales...».

Paragraphe 5.2.1.29.2, modifier comme suit:

«5.2.1.29.2 Les véhicules à moteur équipés d'une ligne de commande électrique...».

Paragraphe 5.2.1.31.2, modifier comme suit:

«5.2.1.31.2 Le signal peut aussi...
a) Le signal peut être...
...tombée au-dessous de $2,5 \text{ m/s}^2$
ou
b) Le signal peut être...
...n'exécute plus des cycles complets.».

Paragraphe 12.1.4, modification sans objet en français.

Annexe 2, point 9.4, remplacer l'appel de note 2/ par l'appel de note 4/.

Annexe 4

Paragraphe 1.7.1.1.1, modification sans objet en français.

Paragraphe 1.8.1.1, modifier comme suit:

«1.8.1.1 Les véhicules de la catégorie M_3 , relevant de la classe II, III ou B selon les définitions de l'annexe 7 de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).».

Appendice, paragraphe 1.3, supprimer la mention du paragraphe 1.5.1.7.

Annexe 10, diagramme 4B, remplacer dans le haut de la figure à droite « $\frac{P}{P_R}$ » par « $\frac{g \cdot P}{P_R}$ ».

Annexe 13, paragraphe 4.2, modifier comme suit:

«4.2 Les véhicules à moteur équipés d'un ... équipée d'un tel système doivent être munis d'un ... conforme à la norme ISO 7638:1997 4/.».

Annexe 19

Paragraphe 1.1.1, modification sans objet en français.

Paragraphe 4.5.3.3, symbole n_D , remplacer «= vitesse de rotation du rouleau de dynamomètre» par «= vitesse (de rotation) du rouleau de dynamomètre».

Appendice 7, tableau, symbole V , remplacer le symbole par «v» et la définition «Vitesse d'essai sur le dynamomètre» par «Vitesse linéaire sur le dynamomètre».

Annexe 20, paragraphe 2.1.3, tableau, modification sans objet en français.
